

Conditions Générales de Würth Elektronik Belgium BV

- Le : décembre 2019 -



1. Champ d'application

1.1 Les présentes Conditions Générales (ci-après les «**Conditions**») s'appliquent à toutes les livraisons de produits et prestations de service de Würth Elektronik Belgium BV (ci-après «**Würth Elektronik**»), même non mentionnées dans les contrats postérieurs. Les conditions générales du client susceptibles d'entrer en conflit, d'amender ou de s'écarter des présentes Conditions n'ont de valeur contractuelle qu'à condition que leur application ait été approuvée expressément par écrit par Würth Elektronik. Les présentes Conditions s'appliquent même si Würth Elektronik accepte sans réserve une livraison ou une prestation du client, tout en ayant connaissance des conditions contrares ou divergentes du client.

1.2 Les accords qui amendent ou s'écarter des présentes Conditions, conclus entre le client et Würth Elektronik pour l'exécution d'un contrat, doivent être consignés par écrit dans celui-ci. Cette disposition s'applique également à l'annulation de l'exigence de la forme écrite.

1.3 Il n'est pas dérogé aux droits que la loi confère à Würth Elektronik en dehors des présentes Conditions.

2. Offre et formation du contrat

2.1 Les offres de Würth Elektronik ne sont ni fermes ni contraignantes, sauf stipulation contraire expresse.

2.2 Les photos, dessins et informations relatives au poids, aux dimensions, aux performances et à la consommation ainsi que les autres descriptions des produits figurant dans la documentation relative à l'offre sont purement approximatives, sauf stipulation contraire expresse. Ils ne constituent ni un accord ni une garantie portant sur les qualités correspondantes des produits.

2.3 Würth Elektronik se réserve tous les droits de propriété et d'auteur sur tous les documents relatifs aux offres. Ces documents ne peuvent être mis à la disposition d'aucun tiers.

2.4 Les commandes du client sont fermes. Würth Elektronik peut accepter des commandes par l'envoi d'une confirmation de commande écrite, en procédant à la livraison des produits ou en fournissant les services.

2.5 L'exécution des commandes sur la base des documents fournis par le client nécessite l'accord écrit de Würth Elektronik.

2.6 La conclusion des contrats oblige le client à accepter et à payer les marchandises ou prestations commandées.

3. Prix, paiement, compensation

3.1 Le prix convenu est toujours déterminant. Sont exclus du prix en particulier les frais d'emballage, de transport, d'assurance, les droits de douane, les taxes publiques et la TVA. La TVA légale doit être indiquée séparément sur la facture, au taux légal applicable au jour de l'émission de la facture.

3.2 Pour les prestations non exécutées dans un délai de quatre mois à compter de la conclusion du contrat, Würth Elektronik est en droit d'adapter le prix en fonction des augmentations de salaire et des coûts des matériaux intervenues entre-temps. Cette disposition s'applique aux services fournis dans le cadre d'une exécution successive. Si Würth Elektronik a convenu avec le client que les prix dépendent de facteurs de prix spécifiques, notamment les prix des matières premières ; les modifications des facteurs de prix peuvent entraîner des modifications tarifaires, indépendamment de la période de prestation.

3.3. Sauf stipulation contraire, le paiement doit être effectué net dans les 30 jours suivant la date de la facture. Würth Elektronik est toutefois en droit de subordonner l'exécution des livraisons des produits ou des prestations en cours au paiement anticipé ou à la constitution d'une garantie en l'absence de toute relation commerciale antérieure avec le client, en cas de livraisons à l'étranger, si le siège social du client est situé à l'étranger ou si d'autres raisons font douter Würth Elektronik de l'exécution rapide du paiement après la livraison ou la fourniture des prestations.

3.4 Si, après la conclusion du contrat, Würth Elektronik a connaissance de circonstances susceptibles de réduire considérablement la solvabilité du client et de menacer le paiement des créances impayées de Würth Elektronik par le client dans le cadre d'un contrat particulier, Würth Elektronik a la faculté de refuser de poursuivre l'exécution du contrat jusqu'à ce que le client effectue le paiement ou fournisse une garantie à cet effet. En cas de défaut de paiement d'un client, toutes les créances de Würth Elektronik envers le client deviennent immédiatement exigibles.

3.5 Le paiement est réputé effectué à la date à laquelle Würth Elektronik peut disposer du montant dû. En cas de paiement par chèque, le paiement n'est réputé effectué qu'après encaissement du chèque et lorsque Würth Elektronik peut disposer du montant. Les frais d'es-

compte et les autres frais liés au de chèque sont à la charge du client. En cas de défaut de paiement, le client devra payer des intérêts de retard au taux de 9 points de pourcentage au-dessus du taux de base de la Banque centrale européenne alors en vigueur. Würth Elektronik se réserve le droit d'engager par la suite toute action en réparation du préjudice.

3.6 Würth Elektronik a la faculté d'imputer en premier lieu les paiements effectués par le client sur sa dette la plus ancienne. Si les frais et les intérêts sont déjà échus, Würth Elektronik est en droit d'imputer les paiements d'abord sur les frais, puis sur les intérêts et enfin sur le montant en principal de la dette.

3.7 Les créances revendiquées par le client ne peuvent être compensées ou utilisées pour faire valoir par celui-ci un droit de rétention que si elles sont devenues définitives en vertu d'un jugement ou si elles sont incontestées. Le client ne peut revendiquer de droit de rétention que si la créance du client repose sur la même relation contractuelle.

4. Livraisons

4.1 Les délais et dates de livraison ne sont contraignants pour Würth Elektronik que si cette dernière l'indique explicitement ou le confirme. Les délais de livraison convenus sont considérés comme respectés si les produits ont été remis au responsable du transport au siège social de Würth Elektronik ou dans l'un des entrepôts de Würth Elektronik avant l'expiration de ce délai ou si Würth Elektronik a fait savoir qu'ils sont prêts à être expédiés mais n'ont pas quitté le siège ou l'entrepôt car le client a déclaré qu'ils ne seraient pas acceptés.

4.2 Si la réalisation des livraisons de produits convenues ou la prestation des services de Würth Elektronik nécessite la collaboration du client, ce dernier doit veiller à ce que Würth Elektronik dispose en temps utile de toutes les informations et données nécessaires et appropriées et que celles-ci présentent la qualité requise. Si une programmation est nécessaire, le client doit fournir à Würth Elektronik la puissance de traitement informatique, les données d'essai et les capacités de saisie de données nécessaires en temps utile et dans une mesure suffisante.

4.3 Le délai de livraison ne commence à courir qu'à compter de la remise intégrale de tous les documents, informations, approbations et autorisations que le client doit fournir, du règlement de tous les problèmes techniques et du versement de tout acompte convenu. L'exécution correcte et en temps voulu des autres obligations par le client constitue une condition préalable du respect du délai de livraison ou de la date de livraison. Le respect des délais et des dates de livraison convenus est soumis à la condition que Würth Elektronik soit approvisionnée correctement et en temps voulu par ses propres fournisseurs. Toute modification ou tout amendement convenu postérieurement avec Würth Elektronik peut entraîner une prolongation raisonnable des délais de livraison convenus.

4.4 Würth Elektronik est en droit d'effectuer des livraisons partielles et de fournir des prestations partielles. Sauf stipulation contraire expresse, les livraisons et prestations anticipées sont autorisées.

4.5 Si le client est en retard pour assurer la réception ou manque à d'autres obligations de coopération, Würth Elektronik peut demander réparation du préjudice subi, y compris les frais supplémentaires et les frais de stockage. Il n'est pas dérogé aux autres demandes, le cas échéant. Würth Elektronik a la faculté, après avoir fixé un délai supplémentaire raisonnable, de disposer autrement des produits et d'en livrer de nouveaux au client dans un délai supplémentaire raisonnable.

5. Transfert du risque/expédition

5.1 Le risque de perte accidentelle ou de détérioration accidentelle des produits est transféré au client au plus tard lors de la remise de ceux-ci au client ou, s'il est convenu que les produits seront expédiés, dès la remise de ceux-ci au transporteur, au transitaire ou à toute autre personne chargée d'effectuer l'expédition. Cette disposition est également applicable aux livraisons partielles ou s'il a été convenu que l'expédition est « franco de port » ou gratuite. En l'absence d'instructions écrites de la part du client, Würth Elektronik a la faculté de choisir le transporteur et l'itinéraire à sa seule discrétion et après avoir dûment évalué les circonstances. À la demande et aux frais du client, Würth Elektronik souscrit une assurance transport afin d'assurer les produits contre les risques spécifiés par le client.

5.2 En cas de retard dans la remise ou l'expédition pour des raisons imputables au client, le risque est transféré au client le jour où les produits sont prêts à être expédiés et Würth Elektronik en informe le client.

5.3 Si Würth Elektronik choisit le type d'expédition, l'itinéraire d'expédition et/ou la personne chargée d'effectuer l'expédition, Würth Elektro-

Conditions Générales de Würth Elektronik Belgium BV

- Le : décembre 2019 -



nik n'est responsable que des fautes intentionnelles ou de la négligence grave résultant de ce choix.

6. Réserve de propriété

6.1 Les produits livrés demeurent la propriété de Würth Elektronik jusqu'au paiement intégral de toutes les dettes du client envers Würth Elektronik résultant de la relation commerciale. Si Würth Elektronik est tenue de livrer des logiciels jusqu'au paiement intégral de ses créances, le client ne disposera en tout état de cause que d'un droit d'utilisation révocable. Ces créances comprennent également les créances sous forme de chèques et de lettres de change, ainsi que les créances en compte courant. Le client est tenu de traiter avec le plus grand soin tous les produits sous réserve de propriété, et cela aussi longtemps que la propriété en est conservée. En particulier, le client est tenu d'assurer suffisamment les produits à ses propres frais contre les dommages causés par le feu, l'eau et le vol à leur valeur à neuf. Le client cède par la présente à Würth Elektronik toutes ses créances de dommages et intérêts découlant de cette assurance. Würth Elektronik accepte cette cession par le présent acte. Si une cession n'est pas autorisée, le client donne irrévocablement à son assureur l'instruction d'effectuer des paiements, le cas échéant, uniquement à Würth Elektronik. Il n'est pas dérogé aux autres droits de Würth Elektronik. Sur demande, le client doit fournir à Würth Elektronik la preuve de la souscription de la police d'assurance.

6.2 Le client n'est autorisé à vendre les produits sous réserve de propriété que dans le cours normal des affaires. Le client n'est pas autorisé à mettre en gage les produits sous réserve de propriété, à les transférer à titre de garantie ou à prendre d'autres dispositions susceptibles de mettre en péril les droits de propriété de Würth Elektronik. En cas de saisies ou d'autres emprises de la part de tiers, le client est tenu d'informer Würth Elektronik sans retard injustifié par écrit et de fournir toutes les informations nécessaires, d'informer le tiers des droits de propriété de Würth Elektronik et de l'assister dans les mesures prises par Würth Elektronik pour protéger les produits sous réserve de propriété. Le client supporte tous les frais dont il est responsable et qui sont nécessaires pour la suppression de l'emprise et la récupération des produits, si et dans la mesure où ces frais ne peuvent être recouverts auprès du tiers.

6.3 Le client cède à Würth Elektronik toutes les créances résultant de la revente des produits, y compris tous les droits accessoires, indépendamment du fait que les produits sous réserve de propriété soient revendus avec ou sans transformation supplémentaire. Würth Elektronik accepte cette cession par le présent acte. Si cette cession n'est pas autorisée, le client donne irrévocablement instruction au tiers débiteur d'effectuer des paiements, le cas échéant, uniquement à Würth Elektronik. Le client a le droit, révocable à tout moment, de recouvrer les créances cédées à Würth Elektronik en qualité de mandataire de Würth Elektronik. Tous les montants encaissés doivent être remis immédiatement à Würth Elektronik. Würth Elektronik peut révoquer le droit du client de recouvrer les créances et de revendre les produits si le client n'exécute pas correctement ses obligations de paiement envers Würth Elektronik, si le client est en retard ou en cessation de paiement, ou si sa solvabilité ou sa situation financière détériore, s'il cesse toute autre activité commerciale essentielle à l'exécution du contrat ou s'il devient incapable pour toute autre raison de remplir ses obligations contractuelles. Toute revente de ces créances est soumise à l'autorisation préalable de Würth Elektronik. L'autorisation de recouvrement du client prend fin avec la notification de la cession au tiers débiteur. En cas de révocation de l'autorisation de recouvrement, Würth Elektronik peut demander au client de lui communiquer toutes les créances cédées ainsi que le nom des débiteurs concernés, de lui fournir toutes les informations nécessaires au recouvrement, de lui fournir les documents correspondants et d'informer les débiteurs de la cession.

6.4 En cas de retard de paiement de la part du client, Würth Elektronik est en droit de résilier le contrat sans préjudice de ses autres droits. Le client doit immédiatement permettre à Würth Elektronik ou à tout tiers mandaté par Würth Elektronik d'accéder aux produits sous réserve de propriété, de les restituer et d'informer Würth Elektronik de l'emplacement de ces produits. Würth Elektronik peut disposer des produits sous réserve de propriété après en avoir été avertie en temps utile afin de satisfaire ses créances envers le client.

6.5 Les transformations ou modifications apportées par le client aux produits sous réserve de propriété pour le compte de Würth Elektronik sont toujours réputées avoir été effectuées pour le compte de Würth Elektronik.

6.6 À la demande du client, Würth Elektronik est tenue de céder les sûretés auxquelles Würth Elektronik a droit dans la mesure où la valeur de réalisation de ces sûretés dépasse de plus de 20% les créances de Würth Elektronik résultant de la relation commerciale avec le client, après déduction des réductions de valeur usuelles dans le secteur bancaire. Aux fins de l'évaluation, les produits sous réserve de propriété sont évalués sur la base de leur valeur facturée et les créances sont évaluées sur la base de leur valeur nominale.

6.7 Si les produits sont livrés en des lieux soumis à d'autres systèmes juridiques dans lesquels la réserve de propriété conformément aux articles 6.1 à 6.6 ci-dessus n'offre pas le même degré de protection qu'en Belgique, le client accorde à Würth Elektronik une sûreté équivalente. Si la constitution de cette sûreté nécessite d'autres déclarations ou actions, le client doit fournir ces déclarations et accomplir ces actions. Le client doit aider à prendre toutes les mesures nécessaires et favorables à la validité et à l'opposabilité de telles sûretés.

7. Réclamations au titre des défauts de qualité et responsabilité

7.1 Würth Elektronik fabrique ses produits conformément à l'état actuel de la technique au moment de la conclusion du contrat. Toute utilisation prévue au-delà de l'utilisation habituelle des produits ou qui exige une qualité qui s'écarte de la norme, en particulier toute utilisation pertinente à des fins de sécurité, par exemple dans le domaine de l'aéronautique ou de l'automobile, doit faire l'objet d'un accord écrit préalable.

7.2 L'exercice des droits du client en matière de défauts exige que le client ait rempli ses obligations légales de contrôle et de réclamation (article 1642 du code civil belge), en particulier qu'il ait contrôlé les produits livrés à la réception et qu'il ait informé Würth Elektronik, sans retard injustifié et par écrit, dès réception des produits, des défauts et des vices apparents qui pourraient être constatés lors de ce contrôle. Si le client ne procède pas à un contrôle et/ou à une réclamation en bonne et due forme, Würth Elektronik n'est pas tenue responsable du défaut. Le client est tenu d'informer Würth Elektronik par écrit de tout vice caché dans les meilleurs délais à compter de sa découverte. La notification est considérée comme immédiate si elle est faite dans un délai de deux semaines après la livraison pour les vices apparents et les défauts qui pourraient être décelés lors d'une inspection appropriée ou après découverte en cas de défauts cachés ; pour respecter le délai, l'envoi de la notification ou de la réclamation est suffisant. Lors du signalement des défauts à Würth Elektronik, le client doit fournir une description détaillée de ceux-ci par écrit.

7.3 Sauf convention contraire, le client doit d'abord livrer les produits à ses propres frais à Würth Elektronik afin que les défauts puissent être examinés. Les frais de contrôle et d'exécution ultérieure, en particulier les frais de transport, de déplacement, de main-d'œuvre et de matériel, ne sont à la charge de Würth Elektronik que s'il est constaté lors du contrôle qu'un défaut existe effectivement et à condition que ces frais ne soient pas augmentés du fait que le client a déplacé les produits à un endroit autre que l'adresse de livraison initiale. Les frais de personnel et de matériel réclamés par le client dans ce cadre sont facturés sur la base des coûts nets. Le remboursement des frais de démontage et de montage dans le cadre de l'exécution ultérieure est exclu, indépendamment de toute faute.

7.4 En cas de défectuosité des produits, Würth Elektronik est en droit de choisir, aux fins de l'exécution ultérieure, entre l'élimination du défaut ou la livraison d'un produit exempt de défaut.

7.5 Si Würth Elektronik n'est pas prêt ou n'est pas en mesure d'exécuter l'exécution ultérieure dans un délai raisonnable, le client a la faculté de résilier le contrat ou de réduire le prix d'achat. Cette disposition s'applique en cas d'échec de l'exécution ultérieure, de non-acceptation de celle-ci par le client ou de dépassement d'un délai raisonnable pour des raisons imputables à Würth Elektronik.

7.6 Le client n'a pas le droit de résilier le contrat s'il n'est pas en mesure de restituer les produits reçus et que cette impossibilité ne découle pas de la nature de ceux-ci, si Würth Elektronik en est responsable ou si le défaut n'est apparu qu'après le traitement ou la transformation des produits. Le client n'est pas non plus en droit de résilier le contrat si Würth Elektronik n'est pas responsable du défaut et si celle-ci doit, au lieu de restituer les produits ou prestations reçus par le client, payer une indemnité pour perte de valeur.

7.7 Il n'existe aucun droit à réparation au titre de défauts dus à l'usure naturelle, à une mauvaise manipulation par le client ou un tiers ou à des modifications ou réparations des produits effectuées par le client ou par un tiers de manière inappropriée. Il en va de même pour les défauts imputables au client ou résultant de raisons techniques autres que le défaut initial. Le client doit en particulier respecter les recom-

Conditions Générales de Würth Elektronik Belgium BV

- Le : décembre 2019 -



mandations d'utilisation, de stockage et/ou d'entretien fournies par Würth Elektronik ou le fabricant.

7.8 Le droit du client au remboursement des frais en lieu et place de dommages-intérêts tenant lieu d'exécution est exclu si et dans la mesure où ces frais n'auraient pas été exposés par un tiers raisonnable.

7.9 Würth Elektronik n'est pas tenue des dommages dont elle n'est pas responsable, en particulier des dommages causés par une mauvaise utilisation ou une manipulation des produits. Le client est tenu de respecter les recommandations d'utilisation, de stockage et/ou d'entretien fournies par Würth Elektronik ou le fabricant, de n'effectuer que les modifications autorisées, de faire remplacer les pièces de rechange par des professionnels et d'utiliser les consommables dotées des spécifications nécessaires. Le cas échéant, le client est tenu d'effectuer des sauvegardes de ses systèmes informatiques à des intervalles suffisamment réguliers, aussi bien avant que régulièrement après la livraison ou la prestation de services par Würth Elektronik. Würth Elektronik décline toute responsabilité au titre des dommages causés ou pouvant être attribués à une violation des obligations précitées du client.

7.10 Würth Elektronik décline toute responsabilité en cas de manque à gagner, de perte d'utilisation, de perte de contrats ou de tout autre dommage consécutif et/ou indirect de quelque nature que ce soit.

7.11 Würth Elektronik est responsable sans limitation des dommages résultant d'une violation de la garantie ou d'un décès, d'une blessure corporelle ou d'une atteinte à la santé. Il en va de même en cas de faute intentionnelle et de négligence grave, en cas de responsabilité légale obligatoire au titre des défauts de produit (en particulier en vertu de la loi belge sur la responsabilité du fait des produits) et en cas de défauts dissimulés avec une intention frauduleuse. En cas de négligence légère, Würth Elektronik n'est responsable qu'en cas de violation d'obligations matérielles résultant de la nature du contrat et dont l'exécution revêt une importance particulière pour la réalisation de l'objet du contrat. En cas de violation de ces obligations, de retard ou d'impossibilité d'exécution, la responsabilité de Würth Elektronik se limite aux dommages habituellement prévisibles dans le cadre d'un tel contrat.

7.12 Le délai de prescription en matière de réclamations pour défauts présentés par les clients est d'un an, à moins que les produits défectueux n'aient été utilisés de la manière habituelle dans le cadre de la construction d'un bâtiment et ait causé un défaut à ce dernier. Le délai de prescription s'applique également aux créances résultant d'un acte délictuel fondé sur un défaut des produits. Le délai de prescription court à compter de la livraison des produits. La responsabilité illimitée de Würth Elektronik pour les dommages résultant d'une violation de la garantie ou d'un décès, d'une atteinte à l'intégrité physique ou à la santé, d'une faute intentionnelle, d'une négligence grave ou d'un défaut de produit, n'est pas affectée. Si Würth Elektronik fournit une déclaration au sujet d'une réclamation pour défauts présentée par le client, celle-ci n'est pas considérée comme une ouverture de pourparlers concernant cette réclamation ou les circonstances sur lesquelles cette réclamation est fondée, à condition que la réclamation au titre de défauts soit entièrement rejetée par Würth Elektronik.

8. Droits de propriété intellectuelle et d'utilisation des logiciels et autres produits protégés, obligations d'information et de coopération

8.1 Sauf disposition contraire du contrat ou de la loi, les droits relatifs aux logiciels ou autres produits protégés livrés au client ou fabriqués pour le client, en particulier les droits d'auteur, les droits de propriété industrielle tels que brevets, marques et modèles déposés, restent la propriété de Würth Elektronik ou du titulaire individuel de ces droits. Cette disposition s'applique également lorsque le logiciel ou d'autres produits protégés sont fabriqués selon les spécifications du client ou en collaboration avec lui.

8.2 Toute utilisation par Würth Elektronik du logiciel du client ne sera faite qu'aux fins convenues contractuellement. Si Würth Elektronik a besoin des codes sources du logiciel pour effectuer des modifications convenues contractuellement ou remédier à des défauts, le client doit permettre gratuitement à Würth Elektronik de les utiliser.

8.3 Le client ne bénéficie d'un simple droit d'utilisation du logiciel et des autres produits protégés que dans la mesure nécessaire à l'exécution du contrat, sauf disposition contraire du contrat, en particulier des conditions de licence applicables du logiciel ou d'un contrat de licence individuel, ou du droit impératif conféré par la loi. En ce qui concerne les logiciels fournis par Würth Elektronik, il est notamment interdit au client de reproduire, de distribuer, de divulguer, de modifier, de tra-

duire, d'étendre, de compléter, de modifier et/ou de décompiler ces logiciels, sauf autorisation expresse prévue par le contrat ou la loi.

8.4 À des fins de sauvegarde, le client peut créer les copies de sauvegarde nécessaires du logiciel, à condition que le contrat de licence individuel ne contienne pas de dispositions contraires ou si cela est nécessaire pour assurer une utilisation future. Les copies de sauvegarde sur supports de données mobiles doivent être marquées comme telles et être accompagnées de la notification relative au droit d'auteur du support de données original.

8.5 En cas d'utilisation illicite, Würth Elektronik et/ou des tiers, en particulier le fabricant du logiciel ou d'autres produits protégés, se réservent le droit de demander réparation.

8.6 Si un tiers fait valoir un droit contraire au droit d'utilisation accordé au client, ce dernier doit en informer Würth Elektronik sans retard injustifié par écrit. La notification doit également indiquer si le client a modifié le logiciel ou le produit ou s'il l'a associé à d'autres logiciels et si, du point de vue du client, cela pourrait donner lieu à la réclamation du tiers. À la demande de Würth Elektronik, le client autorise celle-ci à se défendre contre ces prétentions et, dans la mesure du possible, à représenter le client ou à assurer lui-même la défense conformément aux instructions de Würth Elektronik. Jusqu'à ce que Würth Elektronik ait été informée de son intention de se défendre, le client ne doit pas reconnaître les prétentions invoquées par le tiers ni conclure d'accord transactionnel à leur sujet sans l'autorisation expresse de Würth Elektronik. Si Würth Elektronik prend en charge la défense, cette obligation continue de s'appliquer. En outre, le client doit assister Würth Elektronik dans sa défense, si cela est nécessaire afin qu'elle puisse se défendre de façon appropriée. En contrepartie, Würth Elektronik s'engage à indemniser et à garantir le client contre tous les frais externes nécessaires ainsi que contre toutes les demandes de réparation de tiers et de remboursement de frais engagés afin d'assurer sa défense, dans la mesure où ceux-ci peuvent être imputés à Würth Elektronik. Si Würth Elektronik ne prend pas en charge la défense, le client a le droit de se défendre à sa discrétion. En cas d'existence de droits de tiers ne découlant pas de la faute de Würth Elektronik, le client n'est pas autorisé à faire valoir des droits à l'encontre de Würth Elektronik.

8.7 Nonobstant la possibilité d'obtenir une réparation ou une exécution équivalente, Würth Elektronik est également en droit, au choix de Würth Elektronik (voir article 7.4), de tenter une exécution ultérieure concernant les défauts de titre relatifs au logiciel. Pour le reste, les dispositions légales en matière d'obligations de garantie pour défauts de titre concernant les logiciels s'appliquent indépendamment du fait que Würth Elektronik se charge ou non de la défense contre les droits de tiers conformément à l'article 8.6 des présentes Conditions, sous réserve des exceptions suivantes : (i) pour la récupération des données, Würth Elektronik n'est responsable que dans la mesure où la perte de données se serait également produite si le client avait effectué les sauvegardes habituelles ; (ii) l'article 7.3 des présentes Conditions s'applique en conséquence.

9. Responsabilité du fait des produits

9.1 Le client ne doit pas modifier les produits ; en particulier, il ne doit pas modifier ou supprimer les avertissements existants concernant les risques liés à une utilisation abusive des produits. En cas de violation de cette obligation, le client est tenu d'indemniser et de dégager Würth Elektronik de toute responsabilité en cas de prétentions en responsabilité du fait des produits de tiers, dans la mesure où le client est responsable du défaut entraînant la mise en jeu de la responsabilité.

9.2 Dans le cas où Würth Elektronik devrait procéder à un rappel de produit ou émettre un avertissement de produit en raison d'un défaut des produits, le client assistera Würth Elektronik et prendra toutes les mesures requises par Würth Elektronik, à condition que celles-ci ne constituent pas une charge déraisonnable pour le client. Le client est tenu de supporter les frais de rappel de produit ou d'avertissement relatif au produit s'il est responsable du défaut du produit et des dommages subis. Il n'est pas dérogé aux autres droits de Würth Elektronik.

9.3 Le client doit informer Würth Elektronik, sans retard injustifié et par écrit, des risques liés à l'utilisation des produits et des éventuels défauts du produit dont le client a connaissance.

10. FORCE MAJEURE

10.1 Si Würth Elektronik est empêchée par un cas de force majeure d'exécuter ses obligations contractuelles, en particulier de livrer les produits, Würth Elektronik est libérée de son obligation d'exécution pendant la durée de l'empêchement et pendant une période de démarrage raisonnable, sans être tenue à des dommages et intérêts envers le client. Il en va de même si l'exécution de ses obligations par Würth Elektronik devient excessivement compliquée ou temporairement

Conditions Générales de Würth Elektronik Belgium BV

- Le : décembre 2019 -



impossible en raison de circonstances imprévisibles dont Würth Elektronik n'est pas responsable, en particulier, mais pas exclusivement, en raison de conflits sociaux, de mesures administratives, de pénuries énergétiques, de problèmes de livraison de la part des fournisseurs ou de perturbations importantes des activités.

10.2 Würth Elektronik a le droit de résilier le contrat si un tel empêchement persiste pendant plus de trois mois et si, en raison de cet empêchement, l'exécution du contrat ne présente plus d'intérêt pour Würth Elektronik. À la demande du client, Würth Elektronik déclare, à l'expiration du délai de trois mois susvisé, si elle entend faire usage de son droit de résiliation du contrat ou si elle entend livrer les produits dans un délai raisonnable.

11. Confidentialité

Le client s'engage pour une durée illimitée à préserver la confidentialité de toutes les informations reçues par l'intermédiaire de Würth Elektronik qui sont déclarées confidentielles ou qui, en raison d'autres circonstances, peuvent être identifiées comme un secret commercial ou industriel ; le client ne peut ni enregistrer, ni divulguer ou utiliser ces informations. Le client doit s'assurer, au moyen de la conclusion d'accords contractuels appropriés avec ses salariés et les agents travaillant pour son compte, que ces personnes s'abstiennent également pendant une période illimitée de toute utilisation, divulgation et tout enregistrement non autorisé de ces secrets commerciaux et d'affaires à leurs propres fins.

12. Dispositions finales

12.1 Les droits et obligations du client ne peuvent être cédés ou transférés à un tiers qu'avec l'accord écrit de Würth Elektronik.

12.1 Les relations juridiques entre le client et Würth Elektronik sont régies par le droit belge, sans tenir compte de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

12.3 Tous les litiges résultant de la relation commerciale entre Würth Elektronik et le client seront soumis à la compétence exclusive de la juridiction dans le ressort de laquelle est situé le siège social de Würth Elektronik. Würth Elektronik peut en outre poursuivre le client devant la juridiction dans le ressort de laquelle est situé le siège social de cette dernière, ainsi que devant toute autre juridiction compétente.

12.4 Le lieu d'exécution de toutes les obligations incombant au client et à Würth Elektronik est le siège de Würth Elektronik.

12.5 La nullité ou l'inapplicabilité en tout ou en partie de toute disposition du présent contrat ou le caractère incomplet du présent contrat n'affecte pas la validité de ses autres dispositions. Cette disposition nulle ou inapplicable sera remplacée par la disposition valable et applicable réputée se rapprocher le plus de l'objet de la disposition nulle ou inapplicable. Dans le cas où le présent contrat serait incomplet, cette disposition sera réputée correspondre à ce dont les parties contractantes auraient convenu conformément à l'objet du présent contrat si les parties avaient examiné la question dès le départ.

13. Déclaration environnementale

Würth Elektronik s'engage pour l'être humain et pour l'environnement. C'est pourquoi nous nous engageons à fabriquer nos produits de manière à préserver les ressources et à réaliser systématiquement toute économie d'énergie potentielle dans les processus de fabrication et de transport. Nous accordons une attention particulière aux alternatives écologiques dans le choix des sources d'énergie et des matières premières et nous poursuivons une politique cohérente de réduction des déchets et de recyclage des produits.